



**Avis de requête et d'audience écrite
d'Hudson Energy Canada Corp.
en vue d'obtenir un permis de détaillant d'électricité (EB-2010-0223)
et un permis d'agent de commercialisation de gaz (EB-2010-0224)**

Hudson Energy Canada Corp. a déposé deux requêtes auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir un permis de détaillant d'électricité et un permis d'agent de commercialisation de gaz. La délivrance de ces permis permettrait au Requérant de vendre de l'électricité et de commercialiser du gaz naturel en Ontario.

La décision concernant les requêtes sera rendue par un employé de la Commission à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. L'employé n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais en statuant sur ces requêtes.

Comment participer à l'audience

La décision concernant les requêtes sera rendue par voie d'audience écrite à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Si vous vous opposez à une audience écrite dans le cadre des présentes requêtes, vous devez fournir des motifs écrits pour expliquer la nécessité d'une audience orale. Toutes les observations qui visent à s'opposer à des audiences écrites doivent parvenir à la Commission et au Requérant d'ici le 26 juillet 2010.

Si vous désirez participer à une audience écrite, vous devez faire parvenir deux copies papier de vos observations écrites et, dans la mesure du possible, une copie électronique en format Word et en format PDF (permettant la recherche) à la Commission, ainsi qu'un exemplaire au Requérant. Toutes les observations doivent être reçues au plus tard le 30 juillet 2010. Si le Requérant entend répondre aux observations écrites, il doit déposer sa réponse à la Commission, et en faire parvenir un exemplaire à toutes les parties qui ont présenté des observations, au plus tard le 6 août 2010.

Toutes les observations doivent citer le numéro de dossier concerné et indiquer clairement le nom et l'adresse de l'expéditeur, ses numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que son adresse électronique. Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Les renseignements concernant les requêtes peuvent être consultés au bureau de la Commission à l'adresse ci-dessous ou en communiquant avec le Requérant. Les coordonnées du Requérant sont également disponibles ci-dessous.

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

Commission :

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la
Commission
Dépôts : <https://www.errr.oeb.gov.on.ca/>

Courriel : boardsec@oeb.gov.on.ca
Tél. : 1 888 632-6273 (Sans frais)
Télec. : 416 440-7656

Requérant :

Hudson Energy Canada Corp.
6345, chemin Dixie
Bureau 200
Mississauga (Ontario) L5T 2E6
À l'attention de : M. Gord Potter

Courriel : gpotter@justenergy.com
Tél. : 1 905 795-4214
Tél. : 1 866 991-3433 (Sans frais)
Télec. : 1 905 564-6069

Fait à Toronto le 9 juillet 2010

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission